



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION AUX
VEHICULES DE PLUS DE 19 TONNES**

Ruelle de Compiègne/Rue des Vignes - LACHELLE

N°60337-2025-054

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L.2213-6, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-2 et L.141-9,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, R.411-8, R. 411-17, R.411-18, R.411-25 et R.411-26,

Vu l'état actuel de la voirie communale concernée, présentant des dégradations importantes de la chaussée,

Vu les nombreuses réclamations des habitants relatives aux nuisances causées par la circulation de poids lourds et l'impossibilité de manœuvre de ces véhicules lorsque des voitures sont stationnées sur la voie,

Considérant que cette rue ne constitue pas l'itinéraire prévu pour accéder à l'entreprise VALSEM INDUSTRIES, et qu'un itinéraire adapté est en cours de signalisation,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains, et l'état de la chaussée,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 19 tonnes est interdite dans la ruelle de Compiègne, dans les deux sens, en direction ou en provenance de la rue des Vignes, sur le territoire de la commune de Lachelle (voir plan en pièce jointe).

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules légers (PTAC ≤ 3,5 tonnes), aux véhicules de secours, d'entretien et de collecte et véhicules municipaux ou de service.

Article 3 - Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place à chaque extrémité concernée de la voie.

Article 4 - Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et R.411-26.

Article 5 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté est adressée à l'entreprise VALSEM INDUSTRIES, Madame la Préfète de l'Oise, les services de secours et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 16 juin 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET

